

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2024-079

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2024

Sommaire

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction de la réglementation et des Libertés Publiques

2A-2024-06-04-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2A-2023-08-03-00002 du 3 août 2023 fixant les bureaux de vote dans les communes du département de la Corse-du-Sud pour la période comprise entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2024-06-04-00001

04/06/2024

Arrêté modifiant l'arrêté n°2A-2023-08-03-00002
du 3 août 2023 fixant les bureaux de vote dans
les communes du département de la
Corse-du-Sud pour la période comprise entre le
1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024

**Arrêté n° _____ du _____
Modifiant l'arrêté n°2A-2023-08-03-00002 du 3 août 2023 fixant les bureaux de vote dans les
communes du département de la Corse-du-Sud pour la période comprise entre le 1^{er} janvier
2024 et le 31 décembre 2024**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral, notamment les articles L.16, L.62-1 et R.40 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 25 octobre 2023 portant nomination de M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-03-00002 du 3 août 2023 instituant les bureaux de vote dans les communes du département de la Corse-du-Sud pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2024-01-29-00004 en date du 29 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2024-04-15-00002 du 15 avril 2024 modifiant l'arrêté n°2A-2023-08-03-00002 du 3 août 2023 instituant les bureaux de vote dans les communes du département de la Corse-du-Sud pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024
- Vu le courrier électronique du maire de Vico du 31 mai 2024 demandant une nouvelle modification de l'emplacement du deuxième bureau de vote de la commune en raison d'un retard dans l'achèvement des travaux du bâtiment devant accueillir ce bureau de vote ;

Considérant qu'il importe, par conséquent, de prendre en compte le changement d'emplacement du deuxième bureau de vote en raison d'un retard dans l'achèvement des travaux du bâtiment devant accueillir ce bureau de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

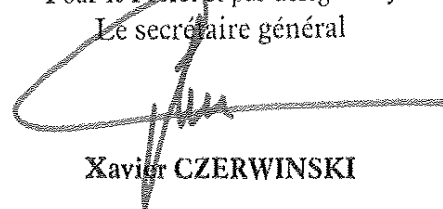
Article 1 : L'emplacement du deuxième bureau de vote de la commune de Vico mentionné dans l'annexe de l'arrêté du 15 avril 2024 susvisé est modifié comme suit :

Commune/n° bureau de vote	Localisation	Périmètre géographique	Arrondissement
Vico			
Bureau 0002	Lieu-dit Mairie annexe, plage de Sagone	Agglomération de Sagone	Ajaccio

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Vico sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et affiché à l'emplacement habituel d'affichage administratif de la commune de Vico.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Xavier CZERWINSKI